

Compte rendu du Conseil Municipal Du 14 octobre 2025

Présents : M. Audureau, M. Bernard, M. Boulanger, M. Courrier, M. De Zan, Mme Guillermin-Friant, M. Guittienne, M. Harquet, Mme Jeandel, M. Lepitre, M. Maniette, M. Thiriat, M. Vinck

Retard :

Absents non excusés :

Absents : M. Barastier Mme Jacquot,

Procuration : De M. Barastier à Mme Jeandel, de Mme Jacquot à M. Boulanger

Secrétaire : M. Vinck

1) Emprunt pour Travaux de réfection de la Place Charles de Gaulle

Rapporteur : M. Maniette

Pour la réalisation des travaux de la Place Charles De Gaulle, une demande d'emprunt a été simulée auprès de la Banque des territoires afin de financer le programme d'investissement pour faciliter l'accès à l'école, gérer les eaux de pluie, agir dans la lutte contre les effets du réchauffement climatique, améliorer le stationnement des véhicules.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'offre retenue et d'autoriser le Maire à signer un contrat de prêt selon les conditions d'offre présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** décide :

- D'autoriser le Maire à contracter auprès de La Banque des Territoires un emprunt d'un montant de 524 000 € (cinq cent vingt-quatre mille euros) destiné au financement de la part non subventionnable des travaux de requalification de la place Charles de Gaulle aux conditions suivantes :
 - o Montant : 524 000 €
 - o Durée : 30 ans
 - o Taux : TLA (Taux du livret A) + 0,5%
 - o Périodicité des échéances : Trimestriel
 - o Frais de dossier : Néant
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires

2) Prêt relais pour Travaux de réfection de la Place Charles de Gaulle

Rapporteur : M. Maniette

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de la Place Charles De Gaulle, la commune doit faire face à des besoins temporaires de trésorerie liés à l'attente de versement de subventions et/ou de remboursement de frais de TVA via le FCTVA.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter un prêt relais d'un montant de 342 000 € (trois cent quarante-deux mille euros) selon les conditions d'offre présentées par l'Agence France Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** décide :

- D'autoriser le Maire à contracter auprès de l'AFL un prêt relais d'un montant de 342 000,00 € aux conditions suivantes :
 - o Montant du prêt relais : 342 000 €
 - o Date de déblocage des fonds : 07 novembre 2025
 - o Durée totale : 3 ans
 - o Mode d'amortissement : In fine
 - o Fréquence : trimestrielle
 - o Taux fixe : 3 %
 - o Base de calcul : Base Exact/360
 - o Commission d'engagement : Néant
 - o Frais de dossier : Néant
 - o Indemnité de remboursement anticipé : Néant



- Dit que M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- Que le remboursement anticipé du prêt relais pourra être effectué dès l'encaissement des subventions ou du FCTVA et au plus tard, à la date d'échéance prévue au contrat.

3) Vente de la parcelle AI 346

Rapporteur : M. Maniette

Par délibération N° 2025_06_09 du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a délibéré l'autorisation de vente de la parcelle AI 346 d'une surface de 1 165 m² à son actuel locataire à +/- 8€/m², soit un prix de vente de 9 300 €.

Par courrier du 05 août 2025, l'administré a présenté une contre-proposition d'achat à 5€/m² soit un prix de vente de 5 825 €.

Afin de faire un effort dans le sens de la demande, il est proposé au Conseil Municipal de revoir le prix fixé par la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ, décide :

- De fixer le prix de vente à 7€/m² soit un prix total 8 155 € (huit mille cent cinquante-cinq euros)
- D'autoriser la vente de la parcelle AI 346 à l'actuel locataire, s'il maintient sa demande
- D'autoriser M. le Maire à prendre attache auprès d'un notaire pour la rédaction des actes
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

4) Vente de la parcelle AI 141

Rapporteur : M. Maniette

Par délibération N° 2025_06_08 du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a délibéré l'autorisation de vente de la parcelle AI 141 d'une surface de 260 m² au propriétaire riverain à 3 500 €.

Par courrier du 05 août 2025, l'administré a présenté une contre-proposition d'achat à 3 000 €.

Afin de faire un effort dans le sens de la demande, il est proposé au Conseil Municipal de revoir le prix fixé par la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ, décide :

- De fixer le prix de vente à 3 000 € (trois mille euros)
- D'autoriser la vente de la parcelle AI 346 au propriétaire riverain
- D'autoriser M. le Maire à prendre attache auprès d'un notaire pour la rédaction des actes
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

5) Contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives

Rapporteur : M. Maniette

Le maire expose que, grâce à l'investissement de nombreux bénévoles, les associations à caractère caritatif conduisent des actions précieuses en direction des publics les plus précaires. Elles apportent ainsi une contribution essentielle à la cohésion sociale du territoire.

Pour remplir leurs missions, elles bénéficient de la mise à disposition gracieuse de locaux par des communes : Neuves-Maisons et, jusqu'en 2025, Pont Saint-Vincent. L'une de ces associations, les Restos du cœur, est confrontée depuis plusieurs années à la nécessité de trouver de nouveaux locaux, ceux qu'elle occupe à Pont Saint-Vincent étant vétustes. Faute de disponibilité de locaux municipaux, par délibération du 19 juin 2025, le conseil communautaire a validé l'acquisition par la CCMM de constructions modulaires qui seront installées à proximité du siège communautaire.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont souhaité unanimement s'engager dans une gestion plus mutualisée et plus solidaire de l'hébergement des associations caritatives, dont l'action bénéficie à l'ensemble des 19 communes de Moselle et Madon.



À cet effet, il est proposé qu'une convention soit conclue entre les 19 communes de Moselle et Madon et la CCMM. Au terme de cette convention, chaque année à partir de 2026, la commune apporte une contribution à un fonds mutualisé, à raison de 0,30 € par habitant. Pour l'exercice 2026, les contributions s'établiront comme suit :

	Pop totale (1 ^{er} janvier 2025)	Total
Bainville-sur-Madon	1 460	438 €
Chaligny	2 792	838 €
Chavigny	1 700	510 €
Flavigny-sur-Moselle	1 754	526 €
Frolois	722	217 €
Malzières	923	277 €
Maron	848	254 €
Marthemont	51	15 €
Méréville	1 306	392 €
Messein	2 013	604 €
Neuves-Maisons	6 620	1 986 €
Pierreville	299	90 €
Pont-Saint-Vincent	1 824	547 €
Pulligny	1 172	352 €
Richardménil	2 387	716 €
Sexey-aux-Forges	731	219 €
Thélod	253	76 €
Vierne	751	225 €
Xeuilley	971	291 €
Total	28 577	8 573 €

Le conseil communautaire délibèrera chaque année pour constater le produit total du fonds mutualisé et en déterminer l'affectation, au regard des associations caritatives en activité et des locaux publics mis à disposition à titre gracieux.

Pour l'année 2026, le fonds sera affecté comme suit :

- Montant total du fonds : 8 573 €
- Montant affecté à la commune de Neuves-Maisons, au titre des locaux mis à disposition du Secours populaire français : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.
- Montant affecté à la CCMM, au titre des locaux mis à disposition des Restos du Cœur : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Le maire invite le conseil municipal à approuver ce dispositif et à l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 8 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Audureau, M. Barastier, M. De Zan, M. Guittienne, M. Harquet, Mme Jeandel et M. Lepitre) :

- Approuve la convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives
- Autorise le maire à la signer

6) Contribution ONF – Destination des coupes de bois : État d'Assiette sur les coupes 2025 et 2026

Rapporteur : M. Guittienne

Après avoir entendu l'exposé de M. Guittienne, adjoint en charge de la forêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 Voix POUR (M. Audureau n'ayant pas pris part au vote) :

- Fixe comme suit la destination des produits issus des parcelles 26 et 42 inscrites à l'état d'assiette 2025
- Partage en nature des bois entre les affouagistes sur la saison 2025/2026

- Désigne comme garants d'affouages : M. Jean-René Guittienne, M. Michel Henriet, M. Claude Simon
- Fixe le délai d'exploitation au 30/09/26

7) Octroi d'une aide exceptionnelle à une famille

Rapporteur : M. Maniette

Pour rappel, suite à la suppression du CCAS par délibération N° 2024_09_07 du 25 novembre 2024, ses compétences ont été transférées à la commune.

Le Service Social Départemental nous a communiqué par mail du 29 août 2025 une demande d'aide pour une famille meulsonne.

Il sollicite l'octroi de bons alimentaires et d'essence dans l'attente de l'aide sociale financière sollicitée auprès du Conseil Départemental (si accordée) et la constitution du dossier auprès du Secours Populaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. De Zan), décide :

- D'accorder à la famille une aide financière sous forme de bons alimentaires d'un montant total de 500 € (hors alcool) auprès d'un supermarché local
- D'accorder une aide exceptionnelle aux frais de déplacement d'un montant de 50 €

8) Procédure de déclaration préalable pour pose de clôtures sur tout le territoire communal

Rapporteur : M. Maniette

Considérant que le règlement du PLUI définit une clôture comme ce qui sert à enclore un espace, le plus souvent à séparer deux propriétés : propriété privée et domaine public, ou deux propriétés privées, elle est alors élevée en limite séparative des deux propriétés.

Ceci ne saurait toutefois constituer une règle absolue, la clôture pouvant parfois être édifiée en retrait de cette limite pour diverses raisons, notamment le respect des règles d'alignement.

En revanche, ne constitue pas une clôture un ouvrage destiné à séparer différentes parties d'une même unité foncière en fonction de l'utilisation par le même propriétaire de chacune d'elles : espaces habitation, espace activité, espace cultivé, etc...

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettra à M. le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du PLUI ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, et ce de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de procédures d'infraction aux règles du PLUI,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- Décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire municipal

Le Maire, Rémi MANIETTE

